



ARR.POL n° 15-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Talloires au nom de Madame BARRETEAU concernant la mise en place d'un carnaval sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking situé en face de la mairie

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 10 mars 2017 à partir de midi et jusqu'à la fin de la « manifestation », le stationnement sera interdit sur le parking situé en face de la mairie et de l'entrée de l'école pour permettre à l'Association de Parents d'Elèves de mettre en place un carnaval (Pose de tentes, tréteaux etc...).

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'association.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'Association de Parents d'Elèves de l'école de Talloires,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie



Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 03 Mars 2017

Le Maire,

J.FAVROT

MAIRIE